

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX RISQUES LIÉS À LA CHALEUR



PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR

Le 1^{er} juin 2025 le **décret n°2025-482** du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les **risques liés à la chaleur** ([TEXTE INTÉGRAL](#)) et l'**arrêté** du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de **vigilance pour canicule** du dispositif spécifique de Météo-France visant à **signaler le niveau de danger** de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense ([TEXTE INTÉGRAL](#)) sont parus au journal officiel.

→ **Le décret** détermine les modalités concernant les obligations de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense lorsque les seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur est activé.

→ **L'arrêté** définit les épisodes de chaleur intense sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo-France et à partir desquels devront être mises en œuvre les mesures ou les actions de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés à chaleur. Les bulletins de suivi de Météo-France permettent de prévenir et d'anticiper les épisodes de chaleur intense qui génèrent des risques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs. Enfin, il définit la notion de canicule sur le fondement de l'article [D5424-7-1](#) du code du travail reposant sur le dispositif de vigilance météorologique de Météo-France ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.



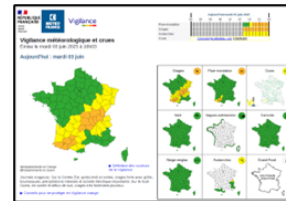
Les niveaux de vigilance sont les suivants :

Niveaux de vigilances	
Vigilance verte	Correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière .
Vigilance jaune	Correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine , pour les populations fragiles ou surexposées , notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices bio-météorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux).
Vigilance orange	Correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassement les seuils départementaux , et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée , en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.).
Vigilance rouge	Correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.



La vigilance météorologique est définie par Météo-France - Cliquez sur l'image

Météo France nous donne [PLUS D'INFORMATIONS](#) sur la canicule, pic ou vague de chaleur.



Dans les industries extractives, les travailleurs sont fréquemment exposés à des conditions climatiques variables, notamment lors des **périodes de forte chaleur**. Cette exposition peut engendrer des **risques** importants pour la **santé** et la **sécurité**, tels que la déshydratation, les coups de chaleur, la baisse de vigilance ou encore les malaises. Ces risques sont **amplifiés par la nature physique des tâches**, l'équipement de protection et l'environnement de travail. Il est donc essentiel d'identifier ces dangers, de sensibiliser les équipes et de mettre en place des mesures de prévention adaptées afin de garantir la sécurité des opérateurs sur le terrain.

Alors, que faut-il faire ?

- Évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense (DUERP) [ARTICLE R4463-2](#)
- Prévoir des moyens de prévention en fonction de l'évaluation des risques, des seuils de vigilance et des niveaux de danger lors des épisodes de chaleur intense :
 - * Organisation des travaux [ARTICLE R4463-3](#) (exposition moindre, aménagement des postes de travail, adaptation des horaires, périodes de repos, réduction de la charge de travail durant les heures critiques, réduction du rayonnement solaire avec des EPI limitant ou compensant les effets des rayonnements solaires, limitation de l'exposition prolongée par la rotation des tâches, mise en place de pauses régulières),
 - * Mise à disposition d'eau fraîche et en quantité suffisante (lieu de repos adapté, rappel ou sensibilisation régulière, pause eau, limitation des boissons sucrées ...) [ARTICLE R4463-4](#),
 - * Mise à disposition de locaux adaptés avec maintien au frais [ARTICLE R4463-4](#),
 - * Mise en place de mesures adaptées pour les personnels particulièrement vulnérables (voir avec le service de santé au travail) [ARTICLE R4463-5](#),
 - * Mise en place d'une organisation permettant le signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant (voir avec le service de santé au travail) [ARTICLE R4463-6](#),
 - * Adaptation de l'organisation des secours (formation SST du personnel, procédure d'urgence ...)
 - * Adaptation des mesures de prévention lorsque la chaleur s'intensifie [ARTICLE R4463-7](#).
- Informer le personnel des mesures de prévention (sensibiliser aux risques, aux signes avant-coureurs, aux coups de chaleur, malaise vagal ..., sensibiliser les personnels à risques ...) [ARTICLE R4463-8](#)
- Intégrer les risques liés aux épisodes de chaleur intense aux plans de prévention ou plan général de coordination [ARTICLE R4463-8](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

« La [GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR](#) » par le **ministère du travail**

Les éditions législatives proposent un [ARTICLE SUR LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ](#)

« Chaleurs intenses : de [NOUVELLES MESURES À METTRE EN PLACE](#) dans les entreprises » selon L'OPPBTP.

Pour les **EPI adaptés à la chaleur** (vêtements légers, respirants et couvrants, lunettes, visière et saharienne pour protéger le visage ou la nuque ...), un rapport d'étude « [COOLING ÉQUIPEMENT](#) » sur certains EPI rafraîchissants est disponible (en anglais uniquement).

D'autres [MOYENS DE PRÉVENTION](#) et des éléments d'information dans le **dossier INRS** sur le sujet

Travail à la chaleur : quand et quelles mesures de prévention mettre en place ? Un [PODCAST](#) de 6min par l'INRS et les explications du Dr Emmanuelle PERIS.

Un [GUIDE DE LA DGT](#) sur les risques et obligations.

La FNTF, l'OPPBTP la CNAM et l'INRS ont élaboré un [RÉTROPLANNING DE LA PRÉVENTION](#) des risques liés aux fortes chaleurs, pour aider les entreprises à anticiper la période estivale tout au long de l'année.

Nos équipes restent mobilisées pour vous accompagner, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs !

www.prevenchem.fr

Conception et publication : coordination et communication.

Vous disposez (selon la loi 2004-801 du 06/08/2004) d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, écrivez à : laurence.clamageran@prevenchem.fr—Chargée de communication

